

— SAGE Orne moyenne approuvé par l'arrêté du 12 février 2013 - Règlement —



Approuvé par arrêté inter-préfectoral du 12 février 2013

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) comporte un règlement établi pour atteindre certains des objectifs exprimés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD).

Règle n°1 : Nouveaux rejets d'eau pluviale

Règle n°2 : Maîtrise du phosphore dans les rejets d'effluents domestiques (Station d'épuration de plus de 200 Equivalents habitants)

Règle n°3 : Maîtrise du phosphore pour les rejets d'effluents industriels dans les milieux sensibles

Règle n°4 : Transparence aux crues morphogènes sur le cours principal de l'Orne

Règle n°5 : Construction ou extension de plans d'eau

Auteurs du document : Institution Interdépartementale du bassin de l'Orne

Diffuseur des métadonnées : Institution Interdépartementale du bassin de l'Orne, Office International de l'Eau (métadonnées)

Mots clés : Planification/Plans de gestion/Outils de gestion participative, Règlement, gestion locale de l'eau

Thème (issu du Text Mining) : TYPOLOGIE DES EAUX, SCIENCES EXACTES SCIENCES HUMAINES, MILIEU NATUREL

Date : 2013-02-12

Format : text/xml

Identifiant Documentaire : gesteau-89468

Langue : Français

Télécharger les documents :

https://www.gesteau.fr/sites/default/files/gesteau/content_files/document/document891.pdf

Commune : [ATHIS-VAL DE ROUVRE \(61007\)](#), [AUBUSSON \(61011\)](#), [BAZOUCHES-AU-HOULME \(61028\)](#), [BEAUVAIN \(61035\)](#), [BELLOU-EN-HOULME \(61040\)](#), [BERJOU \(61044\)](#), [61058](#), [BRIOUZE \(61063\)](#), [CAHAN \(61069\)](#), [CALIGNY \(61070\)](#), [CERISY-BELLE-ÉTOILE \(61078\)](#), [CHAMPCERIE \(61084\)](#), [CHANU \(61093\)](#), [61106](#), [61109](#), [CRAMÉNIL \(61137\)](#), [DURCET \(61148\)](#), [FAVEROLLES \(61158\)](#), [FLERS \(61169\)](#), [61177](#), [HABLOVILLE \(61199\)](#), [LA BAZOQUE \(61030\)](#), [61073](#), [LA CHAPELLE-BICHE \(61095\)](#), [61174](#), [LA LANDE-PATRY \(61218\)](#), [LA LANDE-SAINT-SIMÉON \(61219\)](#), [LANDIGOUE \(61221\)](#), [LANDISACQ \(61222\)](#), [LA SELLE-LA-FORGE \(61466\)](#), [LE GRAIS \(61195\)](#), [LE MÉNIL-CIBOULT \(61262\)](#), [LE MÉNIL-DE-BRIOUZE \(61260\)](#), [61354](#), [61489](#), [LIGNOU \(61227\)](#), [LONLAY-LE-TESSON \(61233\)](#), [MÉNIL-GONDOUIN \(61265\)](#), [MÉNIL-HERMEI \(61267\)](#), [MÉNIL-HUBERT-SUR-ORNE \(61269\)](#), [MÉNIL-VIN \(61273\)](#), [MONCY \(61281\)](#), [MONTILLY-SUR-NOIREAU \(61287\)](#), [MONTSECRET-CLAIREFOUGÈRE \(61292\)](#), [NEUVY-AU-HOULME \(61308\)](#), [61313](#), [POINTEL \(61332\)](#), [PUTANGES-LE-LAC \(61339\)](#), [61340](#), [RÔNAI \(61352\)](#), [61353](#), [SAINT-ANDRÉ-DE-BRIOUZE \(61361\)](#), [61364](#), [61378](#), [SAINTE-HONORINE-LA-CHARDONNE \(61407\)](#), [SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME \(61408\)](#), [SAINTE-OPPORTUNE \(61436\)](#), [SAINT-GEORGES-D'ANNEBECQ \(61390\)](#), [SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS \(61391\)](#), [SAINT-HILAIRE-DE-BRIOUZE \(61402\)](#), [SAINT-PAUL \(61443\)](#), [SAINT-PHILBERT-SUR-ORNE \(61444\)](#), [SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT \(61445\)](#), [SAINT-PIERRE-DU-REGARD \(61447\)](#), [SAINT-QUENTIN-LES-CHARDONNETS \(61451\)](#), [61465](#), [61478](#), [TINCHEBRAY-BOCAGE \(61486\)](#), [14065](#), [CAMPANDRÉ-VALCONGRAIN \(14128\)](#), [14144](#),

CAUVILLE (14146), CESNY-BOIS-HALBOUT (14150), CLECY (14162), COMBRAY (14171), CONDE-EN-NORMANDIE (14174), CORDEY (14180), COSSESSEVILLE (14183), CROISILLES (14207), CULEY-LE-PATRY (14211), 14213, DANVOU-LA-FERRIÈRE (14219), DONNAY (14226), ESPINS (14248), ESSON (14251), FOURNEAUX-LE-VAL (14284), FRESNEY-LE-VIEUX (14291), GOUPILLIÈRES (14307), GRIMBOSQ (14320), 14324, LA CAINE (14122), 14152, LA POMMERAYE (14510), 14539, LASSY (14357), LA VILLETTE (14756), LE BÔ (14080), LE DÉTROIT (14223), LE MESNIL-AUZOUF (14413), LE MESNIL-VILLEMENT (14427), 14361, LE PLESSIS-GRIMOULT (14508), LES ISLES-BARDEL (14343), LES LOGES-SAULCES (14375), LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS (14458), LE VEY (14741), MAIZET (14393), ONDEFONTAINE (14477), OUFFIÈRES (14483), PÉRIGNY (14496), PIERREFITTE-EN-CINGLAIS (14501), PIERREPONT (14502), PLACY (14505), PONT-D'OUILLY (14764), PONTÉCOULANT (14512), PRÉAUX-BOCAGE (14519), 14523, RAPILLY (14531), ROUCAMPS (14544), 14549, SAINT-DENIS-DE-MÉRÉ (14572), SAINTE-HONORINE-DU-FAY (14592), 14585, SAINT-JEAN-LE-BLANC (14597), SAINT-LAMBERT (14602), 14628, SAINT-OMER (14635), 14653, SAINT-RÉMY (14656), SAINT-VIGOR-DES-MÉZERETS (14662), LE HOM (14689), TRÉPREL (14710), TROIS-MONTS (14713), 14717, VALDALLIÈRE (14726)

Département : ORNE (61), CALVADOS (14)

Région : BASSE-NORMANDIE (25)

Masse d'eau : L'Orne du pied du barrage de Rabodanges au confluent de la Baize (exclu) (HR299A) , L'Orne du confluent de la Baize (exclu) au confluent du Noireau (exclu) (HR299B), la Baize de sa source au confluent de l'Orne (exclu) (HR300), la Rouvre de sa source au confluent de l'Orne (exclu) (HR301) , le Noireau de sa source au confluent de la Druance (exclu) (HR302), la Druance de sa source au confluent du ruisseau du Noireau (exclu) (HR303), le Noireau du confluent de la Druance (exclu) au confluent de l'Orne (exclu) (HR304) , la Vere de sa source au confluent du Noireau (exclu) (HR305), L'Orne du confluent du Noireau (exclu) au confluent du ruisseau de la Grande Vallée (i (HR306), L'Orne du ruisseau de la Grande Vallée (exclu) à la confluence de l'Odon (exclu) (HR307), Mayenne (GG018), Bathonien-bajocien de la plaine de Caen et du Bessin (HG308) , Socle du bassin versant de la Seules et de l'Orne (HG502), Socle du bassin versant de la Douve et de la Vire (HG503) , Barrage de Rabodanges (HL71)

Permalien : <https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/sage-orne-moyenne-approuve-par-l-arrete-du-12-fevrier-2013-reglement0>

Evaluer cette notice:



Ce portail, créé et géré par l'Office International de l'Eau (OIEau), est géré avec l'appui de l'Office français de la biodiversité (OFB)

